

**ENTENTE DES OFFICES SOCIAUX**  
**Association sans but lucratif**  
**Siège social: 23, Grand-rue L-4575 Differdange**  
**R.C.S. Luxembourg n° F10050**

Entre les Offices sociaux suivants qui constituent les membres :

- 1) l'Office social commun Kayl, Tétange, Rumelange, ayant son siège social à L-3672 Kayl, 82, rue de Tétange, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J87 ;
- 2) l'Office social de Luxembourg, ayant son siège social à L-2560 Luxembourg, 90a, rue de Strasbourg, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J69 ;
- 3) l'Office social de Hesperange, ayant son siège social à L-5886 Hesperange, 476, route de Thionville, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J74 ;
- 4) l'Office social de Differdange, ayant son siège social à L-4575 Differdange, 23, Grand-rue, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J68 ;
- 5) l'Office social d'Esch-sur-Alzette, ayant son siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 21, rue Louis Pasteur, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J94 ;
- 6) l'Office social de Schiffflange, ayant son siège social à L-3873 Schiffflange, 13, rue du Pont, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J98 ;
- 7) l'Office social de Sanem, ayant son siège social à L-4477 Belvaux, 16, rue de la Poste, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J81 ;
- 8) l'Office social régional des communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Reisdorf, ayant son siège social à L-6315 Beaufort, 6, rue de l'Auberge, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J79 ;
- 9) l'Office social commun de Bettembourg, Frisange, Roeser, ayant son siège social à L-3275 Bettembourg, 11, rue James Hilliard Polk, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J67 ;
- 10) l'Office social de Mondercange, ayant son siège social à L-3932 Mondercange, 1, rue de Limpach, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J73 ;

- 11) l'Office social commun de Mersch, ayant son siège social à L-7535 Mersch, 35, rue de la Gare, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J90 ;
- 12) l'Office social de Dudelange, ayant son siège social à L-3450 Dudelange, 27, rue du Commerce, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J70 ;
- 13) l'Office social commun de Contern, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour (Ieweschte Syrdall), ayant son siège social à L-5353 Oetrange, 15, rue de la Gare, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J82 ;
- 14) l'Office social commun de Echternach et Rosport-Mompach, ayant son siège social à L-6434 Echternach, 9, rue André Duchscher, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J76 ;
- 15) l'Office social commun de Bettendorf, Bourscheid, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck, Feulen, Mertzig et Schieren (Nordstad), ayant son siège social à L-9080 Ettelbruck, 40, avenue Salentiny, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J71 ;
- 16) l'Office social de Grevenmacher, Biwer, Flaxweiler, Manternach, Mertert et Wormeldange, ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 33, rue de Trèves, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J80 ;
- 17) l'Office social commun de Hosingen, Clervaux, Kiischpelt, Putscheid, Tandel, Troisvierges, Vianden, Weiswampach et Wincrange (Resonord), ayant son siège social à L-9806 Hosingen, 33, Hauptstrooss, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J84 ;
- 18) l'Office social de Junglinster, Betzdorf et Niederaanven (Centrest), ayant son siège social à L-6955 Rodenbourg, 10, rue de Wormeldange, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J86 ;
- 19) l'Office social de Käerjeng, ayant son siège social à L-4901 Bascharage, 29, rue de la Résistance, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J91 ;
- 20) l'Office social commun de Larochette, Ärenzdallgemeng, Fischbach, Heffingen, Nommern et Waldbillig, ayant son siège social à L-7619 Larochette, 6, rue de Medernach, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J92 ;
- 21) l'Office social commun de Mamer, Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange et Reckange/Mess, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 2-4, Parc d'Activités Capellen, bâtiment B, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J78 ;
- 22) l'Office social commun de Mondorf-les-Bains et Dalheim, ayant son siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, 1, place des Villes Jumelées, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J75 ;

- 23) l'Office social de Pétange, ayant son siège social à L-4720 Pétange, 1C, rue de la Chiers, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J42 ;
- 24) l'Office social commun de Rédange, Beckerich, Ell, Groussbus-Wal, Préizerdaul, Rambrouch, Saeul, Useldange et Vichten (Oscare – Réidener Kanton), ayant son siège social à L-8510 Rédange/Attert, 84, Grand-rue, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J72 ;
- 25) l'Office social commun de Remich, Bous-Waldbredimus, Lenningen, Schengen et Stadtbredimus, ayant son siège social à L-5550 Remich, 16-18, rue de Maacher, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J45 ;
- 26) l'Office social régional de Steinfort, Garnich, Hobscheid et Koerich, ayant son siège social à L-8436 Steinfort, 11, rue de Kleinbettingen, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J106 ;
- 27) l'Office social commun de Steinsel et Lorentzweiler (Osstelo), ayant son siège social à L-7333 Steinsel, 1, rue des Prés, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J83 ;
- 28) l'Office social de Strassen, ayant son siège social à L-8041 Strassen, 1, place Grande-Duchesse Charlotte, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J77 ;
- 29) l'Office social de Walferdange, ayant son siège social à L-7201 Walferdange, place de la Mairie, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J85 ;
- 30) l'Office social commun de Wiltz, Boulaide, Esch-sur-Sûre, Goesdorf, Lac de la Haute Sûre et Winseler, ayant son siège social à L-9516 Wiltz, 11, rue du 31 août 1942, représenté par le président de son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le n° J103 ;

est constituée par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations et les présents statuts.

## **STATUTS**

### **Dénomination, siège et objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée « ENTENTE DES OFFICES SOCIAUX », en abrégé EOS, ci-après dénommée « l'entente ». Elle est à considérer comme association sans but lucratif au sens de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

**Art. 2.** Le siège social de l'entente est établi dans la commune de Differdange. Le siège pourra être transféré à l'intérieur du territoire du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** L'association est neutre sur le plan idéologique, politique et confessionnel.

**Art. 4.** L'entente est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** L'entente a pour objet de :

- 1) développer grâce à leur collaboration l'efficacité de l'action des membres dans l'esprit de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale,
- 2) établir un contact étroit entre les membres, encourager l'information et la communication entre eux, sous réserve des dispositions de l'article 21 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, défendre leurs intérêts, coordonner leurs réponses aux autorités publiques, aplanir les difficultés qui pourraient surgir entre eux ou entre eux et les autorités publiques ou entre eux et des tiers, participer au travail de commissions et de groupes d'experts et, de façon générale, être à la disposition de l'ensemble des associations et service œuvrant dans le domaine de l'aide sociale dans l'intérêt d'une action commune plus efficace,
- 3) se concerter, prendre position et d'émettre des avis coordonnés sur les questions relatives aux actions d'aide sociale, préventive, curative, palliative et au développement social,
- 4) contribuer à la coordination et au développement de la formation continue du personnel des Offices sociaux membres et d'en faciliter l'accès,
- 5) organiser et développer les rapports avec les associations ou organismes luxembourgeois ou étrangers qui œuvrent dans le domaine de l'aide sociale,
- 6) promouvoir et défendre les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée par les Nations Unies en 1948 et la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et ses protocoles additionnels.

### **Membres de l'association**

**Art. 6.** L'entente comprend uniquement des membres effectifs, désignés aux présents statuts comme « membres ». Peut devenir membre l'Office social dûment constitué au titre de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et au règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de ladite loi. Chaque Office social ainsi lié à l'entente est représenté par un maximum de trois représentants mandatés. Les Offices sociaux ont le droit de changer la composition de leur représentation à tout moment. Dans un esprit de pluridisciplinarité, ils veilleront, de préférence et dans la mesure du possible, à ce que plus ou moins toutes les branches de leur Office (conseil d'administration, assistants sociaux, administration et / ou en cas de nécessité, toute autre personne, expert, gestionnaire de projet, etc.) ayant un lien direct avec l'Office et dûment mandatée par celui-ci puissent y être représentées. Le nombre des membres ne peut être inférieur à trois.

**Art 7.** Chaque membre paie une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. La cotisation annuelle ne pourra dépasser la somme de 500 €. Les cotisations sont dues pour l'année entière, quelle que soit la date l'admission.

**Art. 8.** La qualité de membre se perd :

- 1) par démission,

- 2) par refus ou défaut de paiement de la cotisation annuelle conformément à la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations,
- 3) par exclusion pour motif grave.

**Art. 9.** La démission est à adresser par écrit au conseil d'administration.

**Art. 10.** L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les statuts et par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

**Art. 11.** Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

### **Assemblée générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année et au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Elle est convoquée par le conseil d'administration par voie postale ou électronique avec communication de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de la réunion.

L'assemblée générale peut être tenue, entièrement ou partiellement, par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 3, alinéa 2, de la loi 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations. Les membres qui participent à l'assemblée générale par un de ces moyens sont réputés présents.

L'assemblée générale peut prendre des résolutions en dehors de l'ordre du jour communiqué, à la condition qu'elles soient adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut également, pour autant que de besoin, convoquer des assemblées générales extraordinaires dans les délais prévus par l'article 12.

**Art 14.** L'assemblée générale est notamment investie des pouvoirs suivants :

- 1) La modification des statuts,
- 2) La nomination et la révocation des administrateurs, et la fixation de leur nombre,
- 3) L'approbation des budgets et des comptes,
- 4) L'exercice de tous les pouvoirs découlant de la loi et des statuts,
- 5) La nomination ou le vote des membres du conseil d'administration,
- 6) La fixation des cotisations annuelles,
- 7) La nomination des vérificateurs aux comptes,
- 8) La dissolution de l'entente.

**Art. 15.** Dans les assemblées générales, chaque Office social dispose d'une voix qui est émise en commun accord par ses représentants mandatés. En cas de désaccord entre les représentants mandatés, la voix de l'Office social concerné est comptée comme abstention.

**Art. 16.** Chaque Office social peut donner procuration à un autre Office social pour voter en son nom. La procuration doit spécifier pour quelle séance de l'assemblée générale elle vaut. Aucun Office social ne peut représenter plus d'un autre Office social.

**Art. 17.** Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi.

**Art. 18.** Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par un vice-président, respectivement par l'administrateur le plus âgé.

**Art. 19.** Les délibérations et décisions de l'assemblée générale sont actées dans un registre qui peut être consulté au siège social.

### **Conseil d'Administration**

**Art. 20.** L'association est gérée par un conseil d'administration qui est élu à la majorité simple des Offices sociaux présents ou représentés à l'Assemblée générale. Seuls les représentants mandatés selon l'article 6 des présents statuts peuvent être élus au conseil d'administration. Dans l'esprit de la pluridisciplinarité décrite dans l'article 6, les membres qui proposent un candidat à l'élection des administrateurs veilleront à ce que ce candidat puisse y représenter le conseil d'administration de l'Office social en question.

**Art. 21.** Le conseil d'administration se compose de sept administrateurs au minimum et de quinze administrateurs au maximum, en vue d'assurer une représentation équilibrée des membres en termes de distribution géographique, de population et de types d'Offices sociaux.

Les administrateurs sont élus pour une durée de quatre ans.

Le conseil d'administration se renouvelle tous les deux ans par moitié ou par moitié plus ou moins un demi. L'ordre de sortie est fixé lors de la première réunion du conseil d'administration par tirage au sort à effectuer par le président. Les membres sortants sont rééligibles.

Un Office social ne peut avoir au maximum que deux représentants au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé pour au moins un tiers de représentants des membres du personnel des Offices sociaux, sans que le nombre de ces représentants ne puisse dépasser le nombre de sept.

**Art. 22.** Le conseil d'administration choisit en son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Si un administrateur ne peut plus exercer son mandat ou s'il y renonce, le conseil d'administration, valablement constitué selon l'article 20 des présents statuts, élit en son sein un successeur. En l'absence du président et des vice-présidents, l'administrateur le plus âgé est investi des fonctions de la présidence.

**Art.23.** Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 5 et 6 de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations. Le conseil d'administration est chargé de toutes les affaires qui n'auront pas été déferées à un autre organe par la loi ou par les statuts de l'association. L'entente n'est valablement engagée vis-à-vis de tiers que par la signature conjointe de deux représentants, à savoir son président ou un vice-président et un des membres du conseil d'administration.

**Art. 24.** Le conseil d'administration peut procéder à la désignation, à titre temporaire ou définitif, de conseillers et de commissions d'études qui auront voix consultative.

**Art. 25.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, à défaut, d'un vice-président, aussi souvent que nécessaire dans l'intérêt de l'entente ou dès qu'un tiers des administrateurs l'exige. Il ne pourra valablement statuer que si la majorité de ses membres est présente. Un administrateur du conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés.

La réunion du conseil d'administration peut être tenue, entièrement ou partiellement, par visioconférence, conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 4, de la loi 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

Dans des cas exceptionnels dûment justifiés, le conseil d'administration peut prendre, par consentement unanime, une décision adoptée par procédure écrite.

### **Réunions plénières**

**Art 26.** Le conseil d'administration organise des réunions plénières comme plateforme d'échanges pour tous les Offices sociaux, membres et non-membres, aussi souvent que nécessaire dans l'intérêt des Offices sociaux ou dès qu'un tiers des Offices sociaux membres l'exige, mais au minimum deux fois par an.

Elles sont convoquées par le conseil d'administration avec communication de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de chaque réunion. A titre consultatif, des experts peuvent être invités aux réunions plénières.

**Art. 27.** En cas de vote, chaque Office social membre dispose d'une voix qui est émise en commun accord par ses représentants mandatés. En cas de désaccord entre les représentants mandatés, la voix de l'Office social concerné est comptée, pour ce vote, comme abstention. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les non-membres n'ont qu'une voix consultative.

**Art. 28.** Chaque Office social membre peut donner procuration à un autre Office social membre pour voter en son nom. La procuration doit spécifier pour quelle réunion plénière elle vaut. Aucun Office social membre ne peut représenter plus d'un autre Office social membre.

**Art. 29.** Les réunions plénières sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par un vice-président, respectivement par l'administrateur le plus âgé.

**Art. 30.** En cas de prise de délibérations ou de décisions, celles-ci sont actées dans un registre que tous les Offices sociaux membres et non-membres peuvent consulter au siège social.

**Art. 31.** La plénière peut procéder à la désignation, à titre temporaire ou définitif, de conseillers et de commissions d'études qui auront voix consultative.

### **Exercice social, budget et comptes**

**Art 32.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art 33.** Le décompte est soumis à l'approbation de l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 14 des présents statuts et ceci avec le rapport de deux vérificateurs aux comptes, désignés par l'assemblée générale. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur ou de salarié de l'entente.

### **Dissolution**

**Art. 34.** En cas de dissolution de l'entente, pour quelque cause que soit, il sera donné à l'actif net de l'entente, tel qu'il résulte de la liquidation effectuée conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, une affectation à parts égales aux Offices sociaux membres au moment de la dissolution.

---

### **Adoption par l'assemblée générale**

Le conseil d'administration certifie par la présente que les statuts ci-avant, modifiés conformément à la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, ont été valablement adoptés à l'unanimité par l'assemblée générale de l'entente ayant eu lieu à Lintgen le 04 juin 2024.

Pour le conseil d'administration,

La présidente,  
Ginette JONES

Le secrétaire,  
Jean-Paul REUTER